

# GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nombre de Conseillers :

en exercice :	43
titulaires présents :	42
suppléant :	
pouvoir :	1
excusés :	
votants :	43
* voix pour :	43
* voix contre:	
* abstention :	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

*Aujourd'hui, jeudi 28 janvier 2016, à 18 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 22 janvier 2016, les membres du Conseil de Grand Cognac Communauté de communes se sont réunis au Cognac Yacht Rowing Club, 27 rue Jean Bart à COGNAC, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Président.*

### ETAIENT PRESENTS

#### Titulaires

MM. Pierre-Yves BRIAND – Alain RIFFAUD - Mme Chantal NADEAU – MM. Lilian JOUSSON – Jean-Claude TESSENDIER - Romuald CARRY – Mme Pascale BELLE – M. Philippe NIFENECKER (Vice-présidents) – Mmes Hélène TOURNADRE – Thérèse BRUNELLIERE – M. Mehdi KALAI – Mme Dominique PETIT – M. Michel DAMY – Mme Christel GOMBAUD – M. Eric LIAUD – Mme Nadia VARLEZ – M. Francis PAUMERO – Mme Nathalie LACROIX – M. Patrick SEDLACEK – Mme JEANDIDIER Marianne – M. Jean-François HEROUARD – Mme Françoise MANDEAU – M. Gérard JOUANNET – Mme Stéphanie FRITZ – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET – Mme Annie-Claude POIRAT – MM. Simon CLAVURIER – Noël BELLIOU – Mmes Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mmes Isabelle LASSALLE - Marie-Laure HUMEAU SAINT MARTIN – M. Christian DECOODT – Mme Laurence LAMARQUE – MM. Didier GOIS – Mme Martine BOUILLON – MM. Alain CHOLLET - Dominique SOUCHAUD – Mme Jessica REDEUIL.

### ETAIT EXCUSEE

Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET).

Mme JEANDIDIER Marianne est nommée secrétaire de séance.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Grand Cognac ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace, Habitat, Logement et Urbanisme » du 14 janvier 2016.

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que Grand Cognac, désormais titulaire du DPU, peut le déléguer à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

Considérant que le DPU dont dispose Grand Cognac ne peut s'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences ;

Considérant que la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac a été engagée par délibération le 16 décembre dernier ;

Considérant qu'à ce jour, la communauté de communes ne dispose pas d'un PLUi approuvé qui permettrait de mener une politique foncière s'appuyant sur des objectifs de développement précis et validés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 43 voix Pour :

- DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes sur les périmètres d'intervention définis dans les conventions de projets « Chais Monnet et centre-ville » et « Ancien Hôpital » signées entre la Ville de Cognac et l'EPF ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Michel GOURINCHAS

Le Président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmis au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art. L2131-1° du Code Général des Collectivités Territoriales)